



## Conseil Communautaire du 15 février 2016 à 18 h 30

### COMPTE RENDU

#### ORDRE DU JOUR :

---

##### ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire*

##### FINANCES

- *Débat d'orientation budgétaire*
- *Ouvertures de crédits (investissement – budget annexe « déchets »)*

##### ADMINISTRATION GENERALE

- *Information sur le transfert de la compétence « document d'urbanisme »*
- *Anticipation et préparation administrative de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois : Tarifications SEMAPHORE et patrimoine SMPT (11 délibérations)*

##### RESSOURCES HUMAINES

- *Convention de mise à disposition temporaire au profit du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois*

##### ECONOMIE

- *Demande de dérogation au repos dominical (Ets La Halle à Tonnerre)*

##### QUESTIONS DIVERSES

#### DATE CONVOCATION :

---

9 février 2016

#### PRESIDENT DE SEANCE :

---

*M. Maurice PIANON – Président*

**ETAT DES PRESENCES :****Présents : 56**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
<b>ANCY-LE-LIBRE</b>		Mme HUGEROT Maryvonne
<b>ARGENTENAY</b>	Mme TRONEL Catherine	
<b>ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON</b>	M. MACKAIE Michel	
<b>ARTHONNAY</b>	M. LEONARD Jean-Claude	
<b>BAON</b>	M. CHARREAU Philippe	
<b>BERNOUIL</b>	M. PICARD Bruno	
<b>CHASSIGNELLES</b>	Mme JERUSALEM Anne	
<b>CHENEY</b>	M. BOLLENOT Jean-Louis	
<b>COLLAN</b>	Mme GIBIER Pierrette	
<b>CRUZY-LE-CHATEL</b>	M. DURAND Thierry	
<b>CRY-SUR-ARMANÇON</b>	M. DE PINHO José	
<b>DANNEMOINE</b>	Mme MENTREL Dominique	
<b>EPINEUIL</b>	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
<b>FULVY</b>	M. HERBERT Robert	
<b>GIGNY</b>	M. REMY Georges	
<b>JULY</b>	M. FLEURY François	
<b>JUNAY</b>	M. PROT Dominique	
<b>LEZINNES</b>	M. MOULINIER Laurent	
<b>MELISEY</b>	M. BOUCHARD Michel	
<b>NUITS-SUR-ARMANÇON</b>	M. GONON Jean-Louis	
<b>PACY-SUR-ARMANÇON</b>	M. GOUX Jean-Luc	
<b>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	M. COQUILLE Eric	
<b>PIMELLES</b>	M. ZANCONATO Eric	
<b>RAVIERES</b>	M. HELOIRE Nicolas	
	M. LETIENNE Bruno	
<b>ROFFEY</b>	M. GAUTHERON Rémi	
<b>RUGNY</b>	M. NEVEUX Jacky	
<b>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	M. MUNIER Françoise	
<b>SAMBOURG</b>	M. PARIS Stéphane	
<b>SENNEVOY-LE-BAS</b>	M. GILBERT Jacques	
<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	M. MARONNAT Jean-Louis	

<b>STIGNY</b>	M. BAYOL Jacques	
<b>TANLAY</b>	M. BOURNIER Edmond	
	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
<b>THOREY</b>	M. NICOLLE Régis	
<b>TISSEY</b>	M. LEVOY Thomas	
<b>TONNERRE</b>	M. CLEMENT Bernard	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	Mme GOUMAZ Delphine	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
<b>TRICHEY</b>	Mme GRIFFON Delphine	
<b>TRONCHOY</b>	M. TRIBUT Jacques	
<b>VEZANNES</b>	M. LHOMME Régis	
<b>VEZINNES</b>	Mme BORGHI Micheline	
<b>VILLIERS-LES-HAUTS</b>	M. BERCIER Jacques	
<b>VILLON</b>	M. BAUDOIN Didier	
<b>VIREAUX</b>	M. PONSARD José	
<b>YROUERRE</b>	M. PIANON Maurice	

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
<b>AISY-SUR-ARMANÇON</b>	M. BURGRAF Roland
<b>DYE</b>	M. DURAND Olivier
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	M. CAILLIET Jean-Bernard
<b>MOLOSMES</b>	Mme FERLET Anne-Marie
<b>TANLAY</b>	M. BOUILHAC Jean-Pierre
<b>TONNERRE</b>	Mme AGUILAR Dominique
	Mme COELHO Caroline
	M. GOURDIN Jean-Pierre
	M. SERIN Mickail

**SECRETARE DE SEANCE :**

**M. COQUILLE Eric**

*Monsieur le président ouvre la séance et informe le conseil que 9 élus sont excusés et ont donné pouvoir. Il constate en outre, à 18 h 40, 11 absences non suppléées, dont 3 sont excusées.*

*Monsieur PIANON rappelle l'ordre du jour de la réunion, soulignant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a, notamment, été développé pendant près de trois heures trente en bureau.*

*Il désigne ensuite le secrétaire de séance. Monsieur Eric COQUILLE, délégué de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON, accepte d'assurer cette mission.*

*Monsieur PIANON recense ensuite les questions diverses des conseillers communautaires. Monsieur PICARD sollicite une information sur la mise en place du Comité Technique (CT) de la collectivité.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire

*Monsieur le Président propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 25 janvier 2016.*

*Il n'y a d'observation ou de demande de correction à l'initiative des délégués.*

*Le compte rendu du précédent conseil communautaire est approuvé.*

## FINANCES

*Avant le débat d'orientations budgétaires, Monsieur PIANON prononce un discours introductif, dont le contenu est joint en annexe. Il insiste sur la montée en puissance de l'intercommunalité et la nécessité d'adapter les moyens de la collectivité. Il revient, au terme de son intervention, sur les échanges en commissions, en comité exécutif et en bureau, qui sont restés cohérents et témoignent d'une prise de conscience des élus. Pour Monsieur PIANON, la présentation technique à venir est conforme aux débats engagés au sein de ces instances depuis début janvier.*

### Débat d'orientation budgétaire

*A la demande de Monsieur PIANON, Monsieur PASQUET présente le diaporama complet ci-joint, reposant sur trois parties :*

- l'exécution budgétaire 2015 ;*
- les orientations 2016 s'agissant notamment du fonctionnement et du budget principal, avec la proposition de doubler la fiscalité additionnelle ;*
- la dette communautaire et son évolution, au regard des projets d'investissements des commissions ;*

*avec des temps de débats selon les demandes et les observations des délégués.*

*La première intervention, de Monsieur PICARD, porte sur l'exécution 2015. Il s'interroge sur le résultat du budget annexe « déchets » et la situation des restes à recouvrer. Sur le budget ZAC, il souhaite des précisions sur les montants inscrits, notamment en investissement. Il fait mention enfin d'une stratégie à arrêter quant*

*au budget annexe scolaire, afin d'estimer précisément les dépenses qui reviendraient à l'intercommunalité.*

*Sur la jeunesse, Monsieur PASQUET rappelle qu'il n'y a pas de budget annexe pour le scolaire et que la CLECT aura justement pour mission de déterminer le montant des charges transférées, au titre du fonctionnement et des équipements, afin d'adapter les attributions de compensation des communes. Madame JERUSALEM ajoute que si toutes les communes n'ont pas été impactées de la même manière par les transferts de charge, celles de DYE et BERNOUIL ont bénéficié, par exemple, de l'exercice communautaire de la compétence ALSH.*

*Sur la zone d'activité, Monsieur LENOIR rappelle la proposition d'affectation retenue en 2015 quant au produit de la vente des parcelles. Il confirme qu'il n'y a pas eu d'investissement sur ACTIPOLE et que les montants inscrits concernent les emprunts réalisés pour l'acquisition et l'aménagement des terrains lors de la création de la ZA. Ainsi, après la vente, il subsistera des dépenses d'investissement à la charge de la collectivité pour un reliquat supérieur à 300 000 €. Sur le fonctionnement, il s'agit de dépenses classiques liées à la gestion du terrain (entretien, contrats).*

*Sur le développement durable et le recouvrement de la redevance incitative, Monsieur PASQUET souligne que le résultat prévisionnel présenté est dû à un changement de nomenclature comptable et à une difficulté technique empêchant de rattacher les charges et surtout les produits de la section de fonctionnement du budget annexe à l'exercice 2015, avec rappel du résultat « réel » de la collectivité. Monsieur GOVIN ajoute que les impayés sont pris en compte et qu'il n'y a pas de charge pour la collectivité dès lors que le comptable n'a pas encore engagé les relances et que la prescription n'est pas atteinte.*

*La seconde intervention, de Monsieur CLEMENT, porte sur les comparaisons proposées avec d'autres communautés de communes en matière de contribution fiscale par habitant. Pour lui, le revenu des habitants de TONNERRE, inférieur à celui des habitants de CHABLIS par exemple, doit être pris en considération. Monsieur PASQUET précise que la collectivité ne dispose pas du revenu moyen par habitant à CHABLIS mais il confirme que ledit revenu à TONNERRE est déjà inférieur à la moyenne enregistrée dans l'intercommunalité.*

*Monsieur BAUDOIN souligne alors que la hausse de la fiscalité dans le Tonnerrois va représenter un « coup de matraque », tandis que le lissage décidé en 2014 visait justement à atténuer les conséquences de la fusion. Il observe, en outre, que la communauté de communes de l'Aillantais, citée dans la comparaison pour les taux, n'apparaît pas ensuite dans la diapositive traitant des produits et des prélèvements par habitant. Sur ce dernier point, Monsieur PASQUET signale que les ordres de grandeur restent comparables et que ces données sont d'ailleurs publiques.*

*Monsieur PIANON prend alors la parole, afin de réagir aux propos de Monsieur BAUDOIN. Il lui demande d'abord de formuler ses propositions s'agissant d'économies de fonctionnement qui permettraient d'équilibrer le budget. Il rappelle ensuite que si une hausse plus importante de la fiscalité n'était pas encore intervenue, c'était notamment en raison d'un manque de lisibilité s'agissant des compétences que l'intercommunalité allait devoir exercer. Il assume en outre le besoin d'investir fortement sur le territoire. Monsieur PIANON cite ici l'exemple du Conservatoire, la logique d'abandon présentant pour lui plusieurs écueils. Il explique d'ailleurs que lorsqu'on propose de « tailler dans le vif », les délégués présents ne suivent pas, car il est certainement trop tôt au regard de la fusion.*

*Monsieur PIANON profite de ce temps pour évoquer également l'économie et le projet de cogénération sur la zone d'activité ACTIPOLE : pour lui, il n'y a pas lieu qu'un débat subsiste sur la cogénération puisque le dossier est vieux de sept ans ! Le Tonnerrois en Bourgogne a enfin l'espoir de voir aboutir ce projet. S'il n'y a pas de travail et pas ou plus de jeunes qui s'installent, « c'est la mort du territoire ». Selon Monsieur PIANON, les élus doivent en avoir conscience et se montrer responsables. Finalement, pour lui, la question essentielle concerne l'ambition des délégués pour la communauté de communes. Cela vise le Conservatoire, mais plus largement toutes les missions actuelles ou potentielles de l'intercommunalité. Il considère que toute politique nécessite des moyens pour être mise en œuvre, et que la situation du territoire pourrait être encore plus difficile si l'intercommunalité ne dispose pas de moyens d'action mieux adaptés.*

*Monsieur LENOIR salue la qualité de l'intervention de Monsieur PIANON. Pour lui, le débat repose sur la question suivante : jusqu'à quel niveau de prélèvements la population peut-elle absorber la hausse de la fiscalité communautaire ? Or, selon Monsieur LENOIR, le projet communautaire suppose une augmentation des compétences transférées avec, de fait, un impact sur la fiscalité communautaire mais également sur celle des communes. Il convient, en effet, de confier à la communauté de communes des missions structurantes pour l'attractivité du territoire et de la doter de moyens d'investissement, mais des mécanismes d'amortissement doivent impérativement être établis entre les besoins à la hausse de l'intercommunalité et ceux, en réduction, des communes. Il s'agit, ainsi, de former une réelle unité de projet autour du lien incontournable qui existe entre communes et intercommunalité.*

*Madame GOUMAZ rappelle alors à son tour l'importance du projet de territoire. Les compétences doivent, dans ce cadre, être considérées comme des outils et non comme des finalités.*

*Monsieur PICARD revient sur les interventions de Messieurs PIANON et LENOIR. Il ne remet pas en cause le principe d'une augmentation de la fiscalité, mais a priori les charges transférées jusqu'à aujourd'hui ne concernent pas toutes les communes et leur utilité concrète n'est pas évidente. Selon lui, les communes rurales ont ainsi peu de marge en matière de réduction des taux municipaux. Elles peuvent également avoir des attentes fortes quant aux futures prises de compétences, Monsieur PICARD citant l'exemple de BERNOUIL, commune pour laquelle la gestion des routes relevait de l'intercommunalité avant la fusion opérée en 2014. Au-delà, Monsieur PICARD fait état de ses inquiétudes quant à la communication de terrain et au « rôle tampon » des maires. Enfin, il se dit vigilant sur le développement économique, attendant les suites des réflexions engagées sur l'économie circulaire. Il est aussi très attentif sur les économies budgétaires, qui lui semblent insuffisantes ou mal ciblées, s'agissant notamment des marges identifiées sur la progression des dépenses de personnel.*

*Monsieur DE PINHO se dit pour sa part « choqué » par la distinction fiscale soulevée précédemment entre les communes de l'ex-Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc et celles de l'ex-Communauté de Communes du Tonnerrois. Il avance, en réponse, que les transferts opérés depuis la fusion n'ont pas concerné le sud du territoire et souligne que le contribuable de l'ex-CCAF paye aujourd'hui plus d'impôts que les autres habitants du Tonnerrois en Bourgogne dans le cadre du lissage.*

*Suite aux interventions de Madame GOUMAZ et de Monsieur PICARD, notamment, Monsieur LENOIR souligne que le projet communautaire existe depuis*

*les travaux préalables à la fusion, même s'il n'est pas matérialisé au travers d'une synthèse, ce qui peut contribuer à un manque de visibilité. Il ajoute, s'agissant du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois, qu'une médiation est engagée avec une première réunion programmée en sous-préfecture le 18 février 2016. Les orientations défendues quant à la reprise intégrale de l'actif et du passif par Le Tonnerrois en Bourgogne seront conformes aux délibérations prises par le comité syndical puis par le conseil communautaire fin 2015.*

*Au terme de la présentation, la composition de la dette communautaire et les propositions d'investissements exposées n'appellent pas d'observations des délégués. Monsieur LENOIR apporte des compléments en séance sur la dette du Pays Tonnerrois, qui correspond aux actifs immobiliers de la collectivité, principalement l'immeuble SEMAPHORE, qui engendre des recettes pour la collectivité via les loyers perçus.*

*Pour Monsieur PIANON, ces investissements vont naturellement bénéficier aux communes rurales, en matière de très haut-débit et de téléphonie mobile dès 2016, puis certainement pour les routes dans un avenir proche, dans un contexte de tension budgétaire pour les communes et pour le département, dont la politique de soutien évolue. Selon Monsieur PIANON, une logique de co-production doit être recherchée entre intercommunalité et communes membres, et chaque délégué doit « apporter sa pierre » à l'édifice.*

*Monsieur LENOIR ajoute que la création d'une nouvelle pépinière au rez-de-chaussée du SEMAPHORE pourrait être différée, et qu'une analyse des besoins du territoire pour le secteur secondaire pourrait primer. Il précise, enfin, s'agissant de la Délégation de Service Public liée à l'Internet hertzien, que les documents de consultation pourraient être terminés et diffusés fin mars, avec a priori l'existence d'un réel intérêt commercial au regard des enquêtes et des retours disponibles.*

*Le sujet étant épuisé, Monsieur PIANON fait lecture du projet de délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.*

#### • **Délibération n° 16-2016 : Débats d'orientations budgétaires 2016**

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'exposé porte sur les orientations générales du budget de l'exercice 2016, sur les engagements pluriannuels de la collectivité, ainsi que sur l'évolution et la gestion de son endettement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

 Ouvertures de crédits (investissement – budget annexe « déchets »)

• **Délibération n° 17-2016 : Ouverture de crédits d'investissement 2016 avant le vote du budget – Budget Annexe Déchets**

Monsieur le président explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider d'engager, liquider et mandater, donc payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le président propose l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2016 pour les dépenses d'investissement suivantes relevant du budget annexe « déchets » :

Compte 2182 Matériel de transport (Fourniture d'un camion pour le service PAV+BAC) : 25 000 €

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2016 pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.



 Information sur le transfert de la compétence « document d'urbanisme »

*En l'absence de Monsieur BOUILHAC, excusé, Monsieur PASQUET présente un diaporama synthétique annexé au présent compte rendu. Il rappelle le cadre légal et les options offertes au Tonnerrois en Bourgogne, qui privilégierait l'exercice de la compétence et la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sous réserve d'un accord de principe des communes membres. Les maires sont ainsi invités à faire part de leur position au plus vite, pour anticiper les conséquences opérationnelles d'un éventuel transfert.*

*Madame SAVIE-EUSTACHE s'interroge sur le lien entre l'actuel service « Application du Droit des Sols » et l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme ». Elle pose également une question sur la situation particulière des communes dotées d'un document d'urbanisme et qui ont ou vont, comme EPINEUIL, financer une étude pour l'actualisation de leur planification d'urbanisme.*

*Monsieur PASQUET rappelle que le service ADS constitue un « service mutualisé » et que la poursuite du service n'est pas lié à l'effectivité du transfert de la compétence « document d'urbanisme », qui concerne, elle, la capacité du maire à arrêter sa planification et à établir, par exemple, un PLU. Pour les six communes dotées d'un POS ou d'un PLU dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne, la délibération municipale actant la transformation du POS en PLU devait normalement être prise avant le 31 décembre 2015. Les travaux déjà conduits serviront a priori le bureau d'étude qui aura pour mission d'établir le PLUi, si cette option est finalement retenue par les communes membres et des délégués naturellement. Sur les conséquences budgétaires pour chaque échelon, enfin, s'agissant d'une compétence nouvelle, la CLECT sera le cas échéant appelée à se prononcer sur l'évaluation du transfert et son impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.*

*Suite à cet échange, Monsieur GOVIN souhaite avoir des précisions sur les communes appelées à se prononcer sur le transfert : s'agit-il uniquement des communes déjà dotées d'un document d'urbanisme ou de toutes les communes ? Monsieur PASQUET signale que toutes les communes disposent de la compétence « document d'urbanisme » même si une majorité n'a pas établi de planification et relève aujourd'hui du Règlement National d'Urbanisme. Ce sont donc les 52 communes qui, potentiellement, peuvent délibérer et s'opposer au transfert.*

 Anticipation et préparation administrative de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois : Tarifications SEMAPHORE et patrimoine SMPT (11 délibérations)

*Monsieur LENOIR rappelle que les délibérations présentées concernent essentiellement des tarifications de prestations aujourd'hui gérées par le SMPT et qui restent de la compétence du syndicat jusqu'à sa dissolution. Il s'agit de l'exacte transposition des décisions du comité syndical pour l'exercice 2016 et les délégués communautaires pourront naturellement adapter ces tarifs dès 2017 si Le Tonnerrois en Bourgogne a vocation à assumer la gestion des actifs concernés et notamment du bâtiment SEMAPHORE suite à la dissolution du SMPT.*

• **Délibération n° 18-2016 : Pépinière, Pôle Administratif et autres SEMAPHORE – Refacturations des loyers, charges et prestations de services**

Monsieur le président rappelle qu'une reprise intégrale de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), a été actée par délibération du 30 novembre 2015.

Considérant les contrats liés au bon fonctionnement des services (photocopieur, machine à affranchir, relève du courrier, télécommunications..) et les interventions nécessaires à l'activité des clients du bâtiment SEMAPHORE,

Monsieur le président propose que la Communauté de Communes soit autorisée à appeler et à percevoir les loyers et charges pour les locations de bureaux, salles de réunion et formation dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" à appeler et à percevoir les loyers et charges pour la location des espaces de travail, si elle y a vocation, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois

**AUTORISE** la CCLTB à engager, sur demande du locataire, des dépenses liées à l'activité de celui-ci et à lui en reporter le coût,

**AUTORISE** le président de la CCLTB à signer tous documents relatifs à la location d'espaces de travail du Pôle Administratifs et de la Pépinières d'entreprises.

• **Délibération n° 19-2016 : Pôle Administratif SEMAPHORE – Tarif loyer espaces de travail**

Monsieur le président rappelle qu'une reprise intégrale de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), a été actée par délibération du 30 novembre 2015.

Considérant que la CCLTB disposerait alors de locaux à la location au sein de son Pôle Administratif du bâtiment SEMAPHORE,

Le président propose que le tarif de 12,20 € net / m<sup>2</sup> soit appliqué aux locataires d'espaces de travail au sein du Pôle Administratif SEMAPHORE dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer concernant les m<sup>2</sup> occupés ainsi que d'un loyer sur l'utilisation des parties communes (communs). Ce dernier sera calculé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> loués par rapport au total de la surface du Pôle Administratif.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>

	<b>0</b>	<b>abstention</b>
--	----------	-------------------

**ACCEPTE** que le tarif de 12,20 € net / m<sup>2</sup> soit adopté et appliqué par la collectivité pour la location d'un espace de travail au sein du Pôle Administratif SEMAPHORE, si la communauté de communes en assure la gestion, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois.

**• Délibération n° 20-2016 : Pépinière SEMAPHORE – Tarif loyer espaces de travail**

Monsieur le président rappelle qu'une reprise intégrale de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), a été actée par délibération du 30 novembre 2015.

Considérant que la CCLTB disposerait alors d'une Pépinière d'Entreprises au sein du Sémaphore,

Le président propose que le tarif de 13,70 € HT / m<sup>2</sup> soit appliqué par la CCLTB aux locataires d'espaces de travail au sein de la Pépinière d'Entreprises dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer concernant les m<sup>2</sup> occupés ainsi que d'un loyer sur l'utilisation des parties communes (communs). Ce dernier sera calculé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> loués par rapport au total de la surface de la Pépinière.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que le tarif de 13,70 € HT / m<sup>2</sup> soit adopté et appliqué par la collectivité pour la location d'un espace de travail au sein de la pépinière d'entreprises SEMAPHORE, si la communauté de communes en assure la gestion, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois.

**• Délibération n° 21-2016 : Pôle Administratif – Montant des provisions de charges – Budget Principal**

Monsieur le président rappelle qu'une reprise intégrale de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), a été actée par délibération du 30 novembre 2015.

Considérant les charges liées à la gestion du Pôle Administratif (eau, électricité...),

Monsieur le président propose qu'un montant de provision de charges soit fixé à 22 % du montant net total du loyer et des communs, dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours.

Une réactualisation pourra être effectuée chaque année en fonction de l'évolution des coûts réels.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
--	-----------	--------------

	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" à appeler et à percevoir le montant de provision de charges pour le bon fonctionnement du Pôle Administratif, si elle y a vocation, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois,

**ACCEPTE** que les provisions de charges s'élèvent à 22 % du montant net total du loyer et des communs,

**AUTORISE** la CCLTB à régulariser chaque année le montant des charges en fonction des consommations réalisées.

• **Délibération n° 22-2016 : Pôle Administratif – Montant des provisions de charges – Budget Pépinière**

Monsieur le président rappelle qu'une reprise intégrale de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), a été actée par délibération du 30 novembre 2015.

Considérant les charges liées à la gestion de la Pépinière d'Entreprises SEMAPHORE (eau, électricité...),

Monsieur le président propose qu'un montant de provision de charges soit fixé à 22 % du montant HT total du loyer et des communs dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours.

Une réactualisation pourra être effectuée chaque année en fonction de l'évolution des coûts réels.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" à appeler et à percevoir le montant de provisions de charges pour le bon fonctionnement de la Pépinière d'Entreprises SEMAPHORE, si elle y a vocation, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois,

**ACCEPTE** que les provisions de charges s'élèvent à 22 % du montant HT total du loyer et des communs,

**AUTORISE** la CCLTB à régulariser chaque année le montant des charges en fonction des consommations réalisées.

• **Délibération n° 23-2016 : Pôle Administratif SEMAPHORE – Tarifs forfaitisés SDEY**

Monsieur le président rappelle qu'une reprise intégrale de l'actif et du passif du

Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), a été actée par délibération du 30 novembre 2015.

Considérant la volonté du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne, en tant que locataire, de bénéficier de montants forfaitisés réguliers pour les services et prestations du Pôle Administratif SEMAPHORE,

Monsieur le président propose que les tarifs ci-dessous soient adoptés et appliqués dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours. :

Désignation	Tarif net mensuel
Télécommunication	75 €
Très Haut Débit	1,30 € /m <sup>2</sup>
Machine à affranchir	8,50 €
Relève courrier	8 €
Syndic	5,50 €
Charges	25 %

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que les montants liés aux charges et services pour le SDEY soient forfaitisés.

**AUTORISE** la CCLTB à appliquer les montants ci-dessus au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, si elle y a vocation, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois.

**• Délibération n° 24-2016 : Pépinière, Pôle Administratif et autres – Tarifs location salles formation et réunion**

Monsieur le président rappelle qu'une reprise intégrale de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), a été actée par délibération du 30 novembre 2015.

Considérant les besoins de locaux aménagés des organismes de formations, des entreprises, des collectivités et tenant compte des salles de formation et réunion adaptées disponibles au Sémaphore,

Monsieur le président propose que les salles de réunion et formation soient mises à la location des demandeurs aux conditions tarifaires rassemblées dans le tableau ci-après par la CCLTB, dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" à facturer aux utilisateurs des salles de réunion / formation selon les tarifs de la grille tarifaire en annexe si la collectivité en assume la gestion, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois.

**• Délibération n° 25-2016 : Pépinière – Pôle Administratif SEMAPHORE – Tarifs prestations copieur**

Monsieur le président rappelle que la CCLTB pourra devenir titulaire du contrat du copieur partagé entre les services du R+1 au Sémaphore dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours.

Considérant la mutualisation du copieur avec le Pôle Administratif et la Pépinière d'Entreprises,

Monsieur le président propose que les prestations du copieur soient tarifées comme suit :

Désignation	Tarif HT Budget Pépinière	Tarif net Budget Principal
Télécopie	0,50 €	0,60 €
A4 couleurs	0,13 €	0,156 €
A4 N et B	0,08 €	0,096 €
A3 couleurs	0,26 €	0,312 €
A3 N et B	0,16 €	0,192 €

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que la tarification présentée soit adoptée et refacturée par la CCLTB au prorata des consommations réalisées mensuellement par l'utilisateur, si la communauté de communes y a vocation, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois.

**• Délibération n° 26-2016 : Pépinière, Pôle Administratif et autres SEMAPHORE – Tarifs Reproduction de clés**

Monsieur le président rappelle qu'une reprise intégrale de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), a été actée par délibération du 30 novembre 2015.

Considérant que les locataires du SEMAPHORE se voient attribués 1 clé de porte palière et jusqu'à 2 clés pour chaque espace occupé,

Considérant que la reproduction par le locataire n'est pas autorisée et que la perte de clés, notamment du palier, entraîne le changement des barilletts,

Monsieur le président propose que les forfaits ci-dessous soient adoptés et appliqués par la Communauté de Communes dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours :

	<b>Tarif HT</b>
Reproduction clés :	
Clé palier	30 €
Badge accès Sémaphore	25 €
Perte clés :	
Badge accès Sémaphore	50 €
Clé bureau / salle	75 €
Clé palier	500 €

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que les tarifs proposés soient adoptés et appliqués en cas de reproduction et/ou perte de clés, si la communauté de communes assume la gestion du SEMAPHORE, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois.

**• Délibération n° 27-2016 : Pépinière, Pôle Administratif et autres SEMAPHORE – Tarif THD**

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes aurait vocation à reprendre le contrat de fourniture du Très Haut Débit qui alimente le Sémaphore après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois, sous réserve de la conciliation en cours.

Considérant les demandes de raccordement au Très Haut Débit,

Le président propose que les tarifs ci-dessous soit adoptés et refacturés aux demandeurs en fonction des m<sup>2</sup> occupés au sein du Sémaphore :

<b>Pôle administratif/Pépinière d'entreprises</b>	<b>Tarif du THD au m<sup>2</sup></b>
Collectivités issues du Tonnerrois	0,70 € net / m <sup>2</sup>
Pôle de formation	0,70 € net / m <sup>2</sup>
Pépinière d'entreprises	1,20 € HT / m <sup>2</sup>
Pôle administratif	1,35 € net / m <sup>2</sup>
Adresse IP	10 € HT Pépinière
Adresse IP	12 € net pôle administratif
Accès internet ponctuel	1 jour : 5 € net
	3 jours : 10 € net
	Semaine : 15 € net

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que les tarifs ci-dessus soient adoptés et refacturés par la collectivité aux structures utilisant le Très Haut Débit, au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, si la communauté de commune assume la gestion du SEMAPHORE, consécutivement à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois,

**AUTORISE** le président à reprendre, signer et/ou poursuivre l'exécution des conventions de mise à disposition de services, et à prendre toute décision utile ou signer tout acte ultérieur nécessaire.

**• Délibération n° 28-2016 : Bâtiments annexes SMPT – Tarifs locations immeubles Rougemont et Briand**

Monsieur le président rappelle qu'une reprise intégrale de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) a été actée par délibération du 30 novembre 2015.

Considérant la disponibilité des Immeubles situés au 11/13 rue Rougemont et au 17/19 avenue Aristide Briand, relevant de l'actif du SMPT,

Monsieur le président propose dès lors que le SMPT sera dissout, sous réserve des suites de la conciliation en cours, que le tarif mensuel de 6 € net / m<sup>2</sup> soit appliqué aux bâtiments Rougemont et Briand. En complément du loyer du local, le preneur devra s'acquitter d'un loyer mensuel portant sur l'utilisation des communs proposé à 6 € net / m<sup>2</sup> et d'une provision de charges mensuelle fixée à 2,50 € net / m<sup>2</sup>.

Une réactualisation pourra être effectuée chaque année en fonction de l'évolution des coûts réels.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" à appeler et à percevoir les loyers et charges pour la location des locaux situés au sein des bâtiments Rougemont et Briand, si les biens lui sont transférés, après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois,

**ACCEPTE** que les tarifs mensuels de location soient alors fixés à 6 € net / m<sup>2</sup> et 2,50 € net / m<sup>2</sup> pour les charges afférentes,

**AUTORISE** le président de la CCLTB, dans ce cadre, à signer et/ou poursuivre l'exécution de tous documents relatifs à la location d'espaces de travail au sein des Immeubles Rougemont et Briand.

 **RESSOURCES HUMAINES**

 Convention de mise à disposition temporaire au profit du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois

• **Délibération n° 29-2016 : Mise à disposition de personnel au profit du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois**

Considérant l'absence d'arrêté préfectoral de dissolution mettant fin à l'existence du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT),

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2015 portant sur la fin d'activité du syndicat et le transfert au 01/01/2016 du personnel du SMPT au profit de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (LTB),

Considérant que le SMPT, pour clôturer les opérations engagées, sollicite auprès de la CCLTB :

- 0,2 ETP d'agent titulaire de catégorie A pour assurer la fin de gestion du SMPT, y compris les tâches se rapportant à la copropriété SEMAPHORE et aux missions de référent sécurité,
- 0,5 ETP d'agent de catégorie C pour assurer la gestion de la pépinière d'entreprises, la facturation au profit des locataires des loyers et charges locatives, la fin de gestion de la taxe de séjour et la gestion budgétaire et comptable de la structure.

Considérant que ces missions continuent d'être assurées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par des agents relevant des effectifs de la CCLTB,

Le président propose qu'une convention entre « Le Tonnerrois en Bourgogne » et le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois soit signée.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pours</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'à la dissolution du SMPT, le personnel suivant de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » soit mis à disposition dudit Syndicat :

- 0,2 ETP d'agent titulaire de catégorie A, pour assurer la fin de gestion du SMPT y compris les tâches se rapportant à la copropriété SEMAPHORE et aux missions de référent sécurité,
- 0,5 ETP d'agent de catégorie C, pour assurer la gestion de la pépinière d'entreprises, la facturation au profit des locataires des loyers et charges locatives, la fin de gestion de la taxe de séjour et la gestion budgétaire et comptable de la structure.

**AUTORISE** le président à signer une convention avec le SMPT dans le cadre de la période complémentaire d'activité, et à prendre toute disposition utile à son exécution.

 **ECONOMIE**

 Demande de dérogation au repos dominical (Ets La Halle à Tonnerre)

• **Délibération n° 30-2016 : Demande de dérogation au repos dominical – Ets La Halle Mode et Accessoires (Tonnerre)**

Le président rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Antérieurement, le maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression du repos dominical jusqu'à 5 dimanche par an, pour chaque établissement. Ce nombre passe à 12 à compter de 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération n° 15/247 du 16 décembre 2015 de la commune de Tonnerre,

Considérant l'objectif du responsable de l'établissement La Halle Mode & Accessoires à Tonnerre, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Considérant l'avis favorable de la Commission économie du 19 janvier 2016,

Sur proposition de Monsieur le président,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>58</b>	<b>pours</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>5</b>	<b>abstentions</b>

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'établissement La Halle Mode & Accessoires de Tonnerre, pour les dimanches :

- 3 ; 10 juillet 2016,
- 4 ; 11 septembre 2016,
- 4 ; 11 ; 18 décembre 2016.

**CHARGE** Monsieur le président de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet et à Madame le maire de Tonnerre, dont l'arrêté sera conforme au présent avis.



## **QUESTIONS DIVERSES**

*Suite à la demande d'information formulée en début de séance par Monsieur PICARD, Monsieur PASQUET rappelle que les élections au Comité Technique sont programmées le 3 mars 2016. Il précise qu'une liste complète des représentants du personnel a été déposée et enregistrée. La composition du CHSCT sera connue dans le prolongement de la séance d'installation du CT communautaire. Il ajoute que, nonobstant ce calendrier, le chargé de prévention poursuit ses travaux d'analyse des risques des différents sites ainsi que la construction du projet de document unique.*

*Monsieur GOVIN, en amont de la clôture de la séance, rappelle que certaines communes n'ont pas transmis les pièces nécessaires à la planification des opérations de diagnostic des assainissements non collectifs. Il invite les délégués à faire le lien avec les mairies, pour assurer une diffusion et une mise en œuvre rapide. Il ajoute que les réunions publiques d'information doivent débiter en mars.*

*Monsieur PIANON remercie les délégués et les services communautaires pour la préparation de cette séance. Il souligne la présence de Madame Océane COLIN, cadre chargé de la coordination scolaire ayant intégré la collectivité le 2 février. Il lui souhaite la bienvenue et invite cette nouvelle collaboratrice à se présenter devant l'assemblée.*

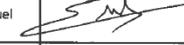
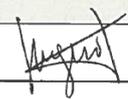
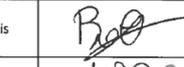
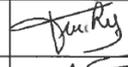
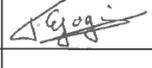
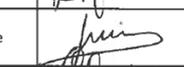
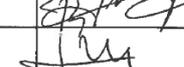
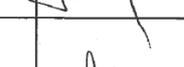
*Monsieur PIANON remercie enfin la commune d'ANCY-LE-FRANC et notamment son maire, Emmanuel DELAGNEAU, pour l'accueil, toujours de qualité, réservé aux délégués à l'occasion des conseils communautaires.*

## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

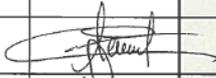
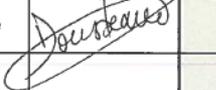
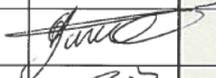
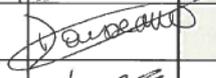
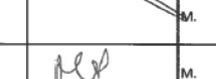
---

- **Délibération n° 16-2016** : *Débats d'orientations budgétaires 2016*
- **Délibération n° 17-2016** : *Ouverture de crédits d'investissement 2016 avant le vote du budget – Budget Annexe Déchets*
- **Délibération n° 18-2016** : *Pépinière, Pôle Administratif et autres SEMAPHORE – Refacturations des loyers, charges et prestations de services*
- **Délibération n° 19-2016** : *Pôle Administratif SEMAPHORE – Tarif loyer espaces de travail*
- **Délibération n° 20-2016** : *Pépinière SEMAPHORE – Tarif loyer espaces de travail*
- **Délibération n° 21-2016** : *Pôle Administratif – Montant des provisions de charges – Budget Principal*
- **Délibération n° 22-2016** : *Pôle Administratif – Montant des provisions de charges – Budget Pépinière*
- **Délibération n° 23-2016** : *Pôle Administratif SEMAPHORE – Tarifs forfaitisés SDEY*
- **Délibération n° 24-2016** : *Pépinière, Pôle Administratif et autres – Tarifs location salles formation et réunion*
- **Délibération n° 25-2016** : *Pépinière – Pôle Administratif SEMAPHORE – Tarifs prestations copieur*
- **Délibération n° 26-2016** : *Pépinière, Pôle Administratif et autres SEMAPHORE – Tarifs Reproduction de clés*
- **Délibération n° 27-2016** : *Pépinière, Pôle Administratif et autres SEMAPHORE – Tarif THD*
- **Délibération n° 28-2016** : *Bâtiments annexes SMPT – Tarifs locations immeubles Rougemont et Briand*
- **Délibération n° 29-2016** : *Mise à disposition de personnel au profit du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois*
- **Délibération n° 30-2016** : *Demande de dérogation au repos dominical – Ets La Halle Mode et Accessoires (Tonnerre)*

## TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon <i>Parisien: H. GONON</i>	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	PRIGNOT	Michèle	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	Mme	MENTREL	Dominique		M.	SALAZAR	Julien	
Dyé <i>Parisien: H. PROT Dominique</i>	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle <i>Parisien: H. GONON Gérard</i>	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méilsey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes Pouvoir: Mme SAVIE - EUSTACHE	Mme	FERLET	Anne-Marie Françoise		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	LEGRIS	Laure	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	DESVAUX	Jacky	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny Pouvoir: M. LEVOY Thomas	Mme	THOMAS	Nadine Thomas		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay Pouvoir: Mme PICOCHÉ Elisabeth	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre Elisabeth					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre Pouvoir: M. GUILLET Jean-Pierre	Mme	AGUILAR	Dominique Jean-Pierre					
Tonnerre	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre Pouvoir: M. HARDY Raymond	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre Pouvoir: Mme DOUSSEAUX Jacqueline	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Phillppe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	

21 h 20 fin de la réunion